

Réunion de présentation de l'appel à projets

26 janvier 2023

« Favoriser la levée des freins liés aux déplacements domicile-travail dans le cadre d'une insertion professionnelle »

Date de publication : **25/01/2023**

Date limite de dépôt des candidatures : **31/03/2023 minuit**

Plan de présentation

Présentation de l'appel à projets

- Contexte
- Stratégie
- Actions visées
- Données financières et critères de sélection
- Plan de financement

Comment donner vie à votre demande de subvention ?

- La vie d'un dossier
- Ma Démarche FSE+
- Les obligations de publicité

Temps d'échange

- A vos questions ...

Contexte

En France, 7 millions de personnes connaissent des difficultés à se déplacer, ce qui représente 20% de la population en âge de travailler. Selon les chiffres du Ministère du travail, 28% des personnes en insertion professionnelle abandonneraient ainsi leur emploi ou leur formation pour des raisons de mobilité. La mobilité pendulaire fait évidemment l'objet de politiques publiques ciblées, à l'échelle nationale : stratégie Nationale de Prévention et de lutte contre la Pauvreté, plateforme www.mesaidesverslemploi.fr, pour citer quelques exemples.

Les problématiques liées aux déplacements domicile-travail se posent de manière accrue en région PACA, quelques chiffres pour illustrer ce propos :

**1 à 2,5 % du taux
de chômage**

C'est le taux de chômage lié aux mauvais appariements géographiques. Ce seraient entre **55 000 et 130 000 chômeurs** inscrits à pôle emploi qui pourraient être ciblés en région.

**S'adapter aux
caractéristiques
du territoire : à
la fois urbanisé
et rural**

75% des communes du territoire régional s'avèrent peu ou très peu denses. Selon l'Insee, un habitant sur huit – soit **576 000 personnes - résiderait en zone rurale**, dans une commune de faible densité située hors d'un pôle d'emploi urbain.

Naturellement, les flux domicile-travail sont liés aux caractéristiques du territoire, les plus importants s'opérant au sein des **pôles urbains de Marseille et de Nice**.

Stratégie

Au regard du contexte national et régional, le service Europe de la DREETS a souhaité se saisir de la thématique « mobilité pendulaire » en vue de favoriser une meilleure intégration sociale et professionnelle du public ciblé par le Programme Opérationnel National FSE +.

La stratégie locale du service s'articule autour de deux points:

- **La régionalisation des dispositifs visant la mobilité.** Par conséquent, cette thématique n'est pas déléguée aux organismes intermédiaires.
- Un appel à projets de niche qui trouve toute sa **complémentarité avec les dispositifs d'insertion « classique » et les dispositifs de droit commun.**

Catégorie des candidats éligibles

Tous les organismes publics ou privés à but non lucratif œuvrant pour l'insertion professionnelle sont habilités à répondre à cet appel à projets, notamment :

Organismes publics, collectivités

Personnes morales de droit privé à but non lucratif
(associations, partenaires sociaux, fondations,...)

Actions visées

Les actions attendues visent à proposer des solutions d'accompagnement aux personnes présentant des difficultés d'insertion professionnelle par le prisme des déplacements domicile-travail.

Accompagnement classique d'aide à la mobilité

En complément d'un accompagnement auprès du public cible,
développement de plateformes d'aide à la mobilité (hors investissement)

Favoriser l'accès au permis de conduire et à l'acquisition d'un véhicule -
(hors aides directes)

Lutter contre les freins psychosociaux en lien avec l'accès à l'emploi

Formation et Information sur l'offre de services existante

Concrétiser l'accès à l'accompagnement en zone rurale

Concrétiser leur projet de mobilité France entière, voire communautaire
vers un futur lieu de travail

— —> Du 01/01/2022 au 31/12/2024

Le public ciblé dans le cadre de cet
appel à projets rentre
impérativement dans un parcours
visant un retour vers l'emploi

Public cible

- Demandeurs d'emploi
- Inactifs

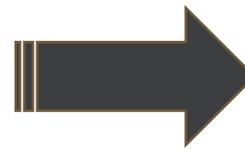
Les données financières et les critères de sélection

1 200 000 €

**Seuil minimum
FSE
30 000 €**

**CTE minimum
50 000 €**

**Taux maximum
FSE 60%**



Critères de sélection liés à la structure

Expérience dans le domaine
concerné

Capacités financières

Cohérence des moyens
humains mobilisés pour la
gestion du projet

Cohérence des actions mises
en œuvre pour la publicité et
l'information du projet au vu
des exigences accrues de la
programmation

Critères de sélection liés aux projets

Pertinence et cohérence du
projet par rapport à l'objectif

Prise en compte des
caractéristique du territoire

Cohérence des moyens humains
et matériels mis en œuvre par
rapport à l'objectif du projet

Caractère innovant de
l'opération et plus-value

Prise en compte des principes
horizontaux (égalité femmes
hommes, absence de
discrimination et accessibilité
des personnes handicapées)

Plan de financement

La mise en œuvre de votre opération peut nécessiter des **dépenses directes** (la dépense n'existerait pas si le projet n'existait pas) mais également générer des **dépenses indirectes**. L'ensemble des dépenses et ressources nécessaires à la mise en œuvre de votre opération constitue **votre plan de financement**.

Dans une démarche de simplification, votre plan de financement peut comprendre des Options de Coût Simplifié (OCS). L'OCS permet de calculer des dépenses directes ou indirectes par forfait.

Afin de garantir une égalité de traitement entre les candidats, les plans de financements ouverts aux porteurs sont précisés dans l'AAP.

Sur cet AAP, les plans de financement ouverts sont :

DPE_R/CR40 %

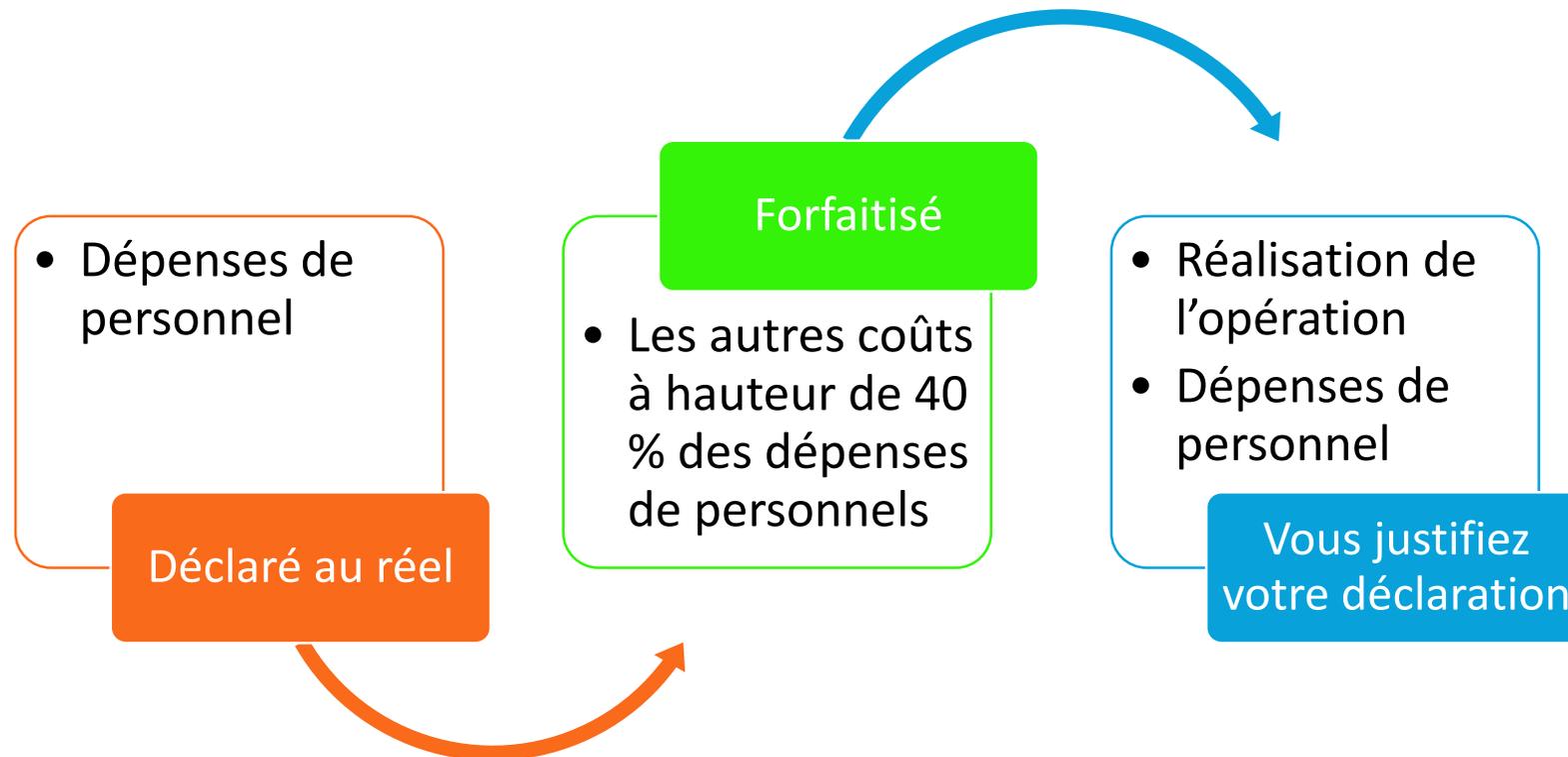
DPE_R/DPF_R/DPEXT_R/DPAR_R/DPI15 %

Point d'attention

Pour les opérations dont le coût total éligible est de moins de 200 K€, le principe suivant devra être respecté "chaque dépense valorisée dans le plan de financement doit être couverte par une OCS, et seules les dépenses servant d'assiette de calcul aux taux forfaitaires peuvent être valorisées au réel". Ceci implique d'opter obligatoirement pour le plan de financement 40 % ou d'exclure toutes autres dépenses que celles de personnel du forfait 15%.

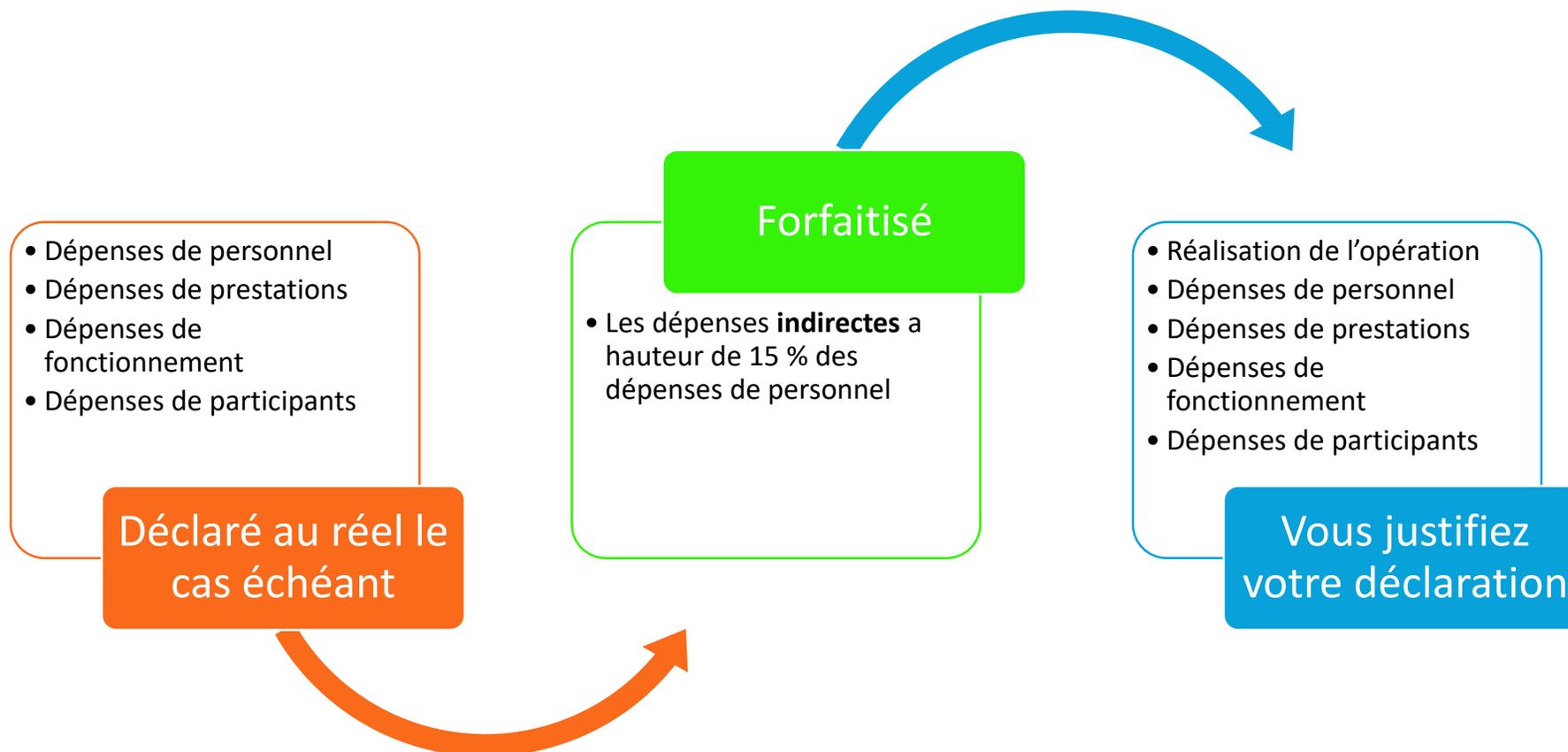
Comment choisir ?

Votre projet est mis en œuvre majoritairement par des personnels internes
DPE_R/CR40%



Comment choisir ?

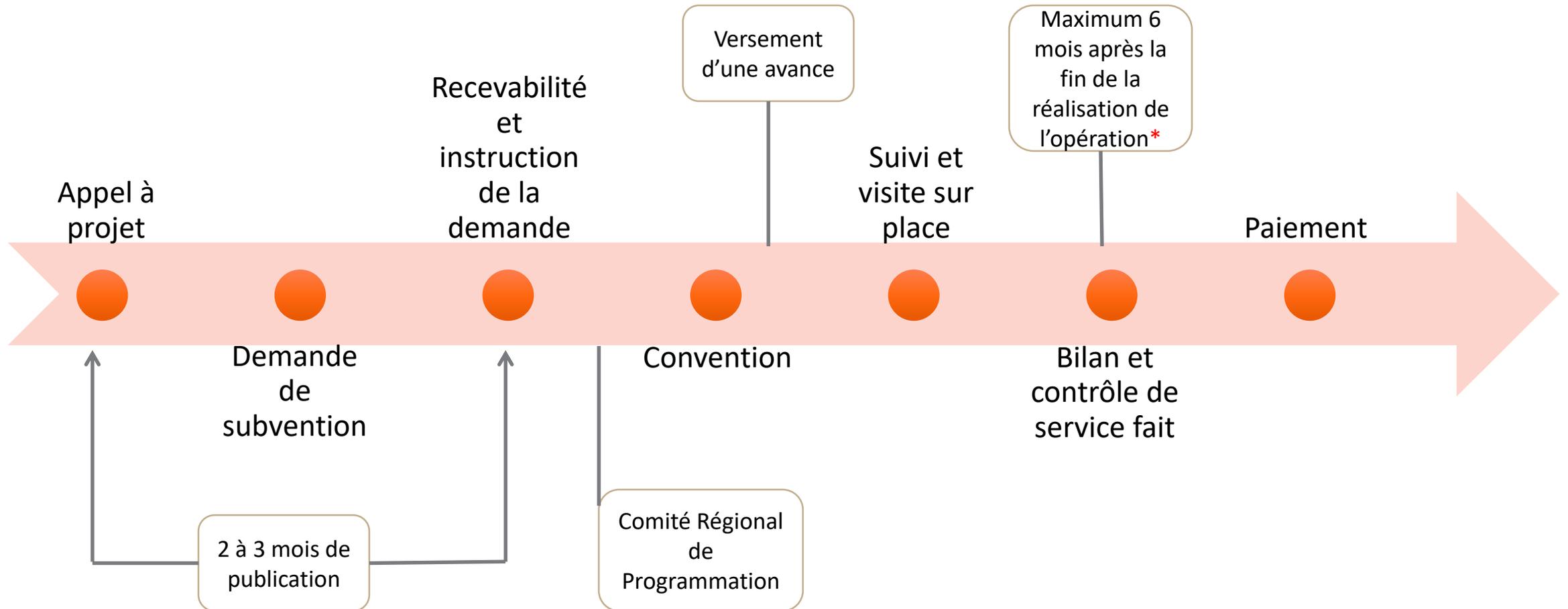
Votre projet est mis en œuvre par des personnels internes mais nécessite une part importante de dépenses de prestation et/ou de fonctionnement
DPE_R/DPF_R/DPEXT_R/DPAR_R/DPI15 %





Comment donner vie à votre demande de subvention ?

La vie d'un dossier



* Pour les opérations pluriannuelles, des bilans intermédiaires pourront être déposés.

Ma démarche FSE+

La demande de subvention est composée de 4 onglets:

- Généralités
- Projet
- Plan de financement
- Validation

Pour une bonne compréhension de la demande, dans le sous-onglet « Projet », détailler le plus possible le contenu de l'opération en remplissant avec précision les 4 blocs suivants: 
« Contenu et finalité », « Viabilité financière et publicité »,
« Ressources publiques » et « Éligibilité du public »

02/02/2023

Une fois cliqué sur 

Il vous est demandé de renseigner l'onglet « généralités » où vous trouverez l'ensemble des informations obligatoires à renseigner pour pouvoir créer une demande de subvention.



- ❖ La description du projet doit être renseignée de manière synthétique et suffisante dans la limite des caractères disponibles
- ❖ Il faut anticiper les dépôts de demande subvention. Celles-ci doivent être déposées avant la fin de réalisation de l'opération et de la publication de l'appel à projet.

Ma démarche FSE+

Remplir le plan de financement puis sélectionner un plan de financement (voir diapo 6 à 9)

Les dépenses prévisionnelles déclarées doivent être liées et nécessaires à l'opération cofinancée.

Les dépenses directes de personnel se composent de la rémunération brute chargée des personnels mobilisés pour la mise en œuvre de l'opération. Pour ces dépenses, la rémunération est plafonnée à 95000 euros et le taux d'affectation doit être de 20% ou plus.

signifie que des champs sont incomplets.

Saisir les informations demandées pour chaque année couverte par votre demande de subvention.

Une fois l'ensemble des champs complétés, transmettez la demande au délégataire pour signature. **Des coordonnées valides sont indispensables pour le processus d'authentification lors de la signature électronique (un sms sera envoyé au signataire).**



L'attestation d'engagement doit être signée par le responsable légal de la structure ou son délégataire. Ce document est obligatoire afin de valider et déposer la demande.

Les obligations de publicité

Objectif principal : rendre visible le soutien de l'Union européenne

1. S'assurer que **les participants sont informés** du soutien de l'opération par l'Union européenne.
2. Apposer sur l'ensemble des supports de communication : **l'emblème et la mention**



Cofinancé par
l'Union européenne

Quels sont les supports de communication ?

- **Les sites Internet et les médias sociaux**
- **Les documents** à destination du public et des participants (Feuilles émargement, compte-rendu, support de communication)
- **Les signatures mail**, si le nom de l'opération cofinancée est indiqué
- **Les affiches, panneaux et plaques** : le support à utiliser dépend du coût total éligible de l'opération

<u>< 100 000 €</u>	<u>> 100 000 €</u>	<u>> 10 M d'€</u>
<ul style="list-style-type: none">• affiche format A3 ou <ul style="list-style-type: none">• affiche électronique <u>équivalent</u>	<ul style="list-style-type: none">• des plaques ou <ul style="list-style-type: none">• des panneaux d'affichage permanents	Les bénéficiaires doivent organiser une action ou activité de communication et en y associant en temps utile la Commission européenne et l'autorité de gestion responsable .

Les obligations de publicité

Une possible sanction financière en cas de non respect des obligations de publicité



Ce que dit
le règlement (UE) 2021/1060 du
Parlement européen et du Conseil
du 24 juin 2021 portant dispositions
communes , article 50 § 3

« Lorsque le bénéficiaire ne respecte pas les obligations qui lui incombent [...], et qu'aucune action corrective n'a été mise en place, l'autorité de gestion applique des mesures, dans le respect du principe de proportionnalité, en annulant jusqu'à 3 % du soutien octroyé par les Fonds à l'opération concernée. »

KIT DE PUBLICITE



- Logos et mention Europe
- Polices de caractères autorisées
- Affiches, panneaux, plaques : utiliser le Generator pour les créer [cliquez ICI](#)
- Power Point

- <https://paca.dreets.gouv.fr/Pour-une-bonne-gestion-de-la-subvention>
- www.fse.gouv.fr

Les autres appels à projets qui pourraient vous intéresser

« Renforcement de l'accompagnement des jeunes de moins de 30 ans vers l'alternance et l'apprentissage »

- Réunion de lancement prévue le **06/02/2023 de 14h-16h**
- Date limite de dépôt des candidatures : **31/03/2023 minuit**



Temps d'échange



Merci pour votre attention et à bientôt !